

CAISSE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Société constituée par acte authentique passé devant M^r Foucher et Halphen, notaires à Paris, sous la raison sociale L. AMAIL et C^e.

Par acte additionnel passé devant les mêmes notaires, les fondateurs de la Société ont pris l'obligation de se conformer à toutes les dispositions de la loi sur les sociétés en commandite présentée au Corps législatif, dès qu'elle sera définitivement votée.

Les opérations du fonds commun administré par la Caisse générale des Actionnaires ont produit, en cinq mois, un bénéfice de 27 pour 100.

Le succès de cette entreprise s'explique par la nature de ses opérations.

Elle a pour objet :

De centraliser tous les capitaux épars et improductifs, de les rendre féconds par la puissance de l'association et la direction d'hommes expérimentés;

D'appliquer ces capitaux à de grandes et sérieuses affaires, afin qu'ils soient toujours représentés par des titres de premier ordre; de les garantir contre les risques qui résultent pour les actionnaires de leur éloignement de Paris, de leur inexpérience et de leur isolement;

D'opérer toujours au comptant, afin d'opérer sûrement : 27 pour 100 réalisés en cinq mois justifient ce principe.

Dans les emplois de fonds, ce qui décide du gain ou de la perte, c'est le choix du moment opportun pour acheter ou vendre. Par la nature de leurs études, par la connaissance de la situation des Compagnies, par les renseignements qu'ils reçoivent et qu'ils ont centralisés, les administrateurs de la CAISSE et du JOURNAL DES ACTIONNAIRES peuvent choisir le moment opportun avec plus de sûreté d'appréciation que les capitaux isolés.

CAPITAL : 25 MILLIONS

DIVISÉ EN 50,000 ACTIONS DE 500 FR.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

CHEZ MM. L. AMAIL ET C^e, BANQUIERS,

RUE RICHELIEU, 110.

125 fr. payables en souscrivant,

125 fr. payables au moment de la répartition des titres.

LES 250 FR. RESTANT NE POURRONT ÊTRE APPELÉS QUE LORSQUE LA SOCIÉTÉ AURA RÉALISÉ UN BÉNÉFICE DE 15 POUR 100 AU MOINS.

La Souscription peut s'effectuer, soit en espèces, soit en titres, au cours moyen de la Bourse du jour.

Toute demande non accompagnée d'un versement de 125 fr. sera considérée comme non avenue.

Adresser les espèces par les messageries et les valeurs ou billets de banque par lettres chargées.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, les souscripteurs peuvent y effectuer leur versement au crédit de MM. L. AMAIL et C^e.